

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'OENAF

Article D. 112-1-16 du code rural et de la pêche maritime :  
« L'observatoire des espaces naturels, agricoles et forestiers élabore son règlement intérieur. »

Le secrétariat de l'OENAF propose le projet de règlement intérieur transmis au préalable, inspiré par le CRPM et les dispositions du décret n° 2006-672 du 8 juin 2006.

Article 1<sup>er</sup> : compétence et composition

Article 2 : règles de fonctionnement et gratuité des fonctions

Article 3 : suppléance, mandat et remplacement des membres

Article 4 : calendrier des réunions, convocations et ordre du jour

Article 5 : règles de vote – majorité

Article 6 : comité technique

Article 7 : groupes de travail spécialisés

Article 8 : audition de personnes extérieures

Article 9 : secrétariat – procès verbal

Article 10 : confidentialité des débats et mise à disposition du public des documents et archives



# COMITÉ TECHNIQUE

Article D. 112-1-16 : « Il est doté d'un comité technique chargé de préparer son programme de travail. La composition et les modalités de fonctionnement du comité technique sont précisées par le règlement intérieur. »

Article 6 du projet de règlement intérieur :

« I- Il est créé un comité technique auprès de l'OENAF chargé de préparer ses travaux et de mettre en œuvre ses décisions. Des moyens sont mis à sa disposition par les ministères qui, dans le cadre des politiques agricoles et d'urbanisme, sont en charge de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers. Sa composition est indiquée à l'annexe I du règlement intérieur. Le comité est libre de s'adjoindre les compétences utiles à ses travaux ; il en rend compte à l'OENAF.

II- Le comité technique propose à l'OENAF un programme de travail annuel ; il élabore le bilan de ses activités et le lui présente. »





## COMITÉ TECHNIQUE

- Représentant de l'Assemblée nationale
- Représentant du Sénat
- Association des régions de France
- Assemblée permanente des chambres d'agriculture (APCA)
- Fédération nationale des SAFER / SCAFR
- Association VIGISOL Normandie
- Observatoire régional du Limousin
- Observatoire régional de Midi Pyrénées
- Observatoire régional des Pays de la Loire
- Institut national de l'information géographique et forestière (IGN)
- Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET)
- Fédération des parcs naturels régionaux
- Centre national de la propriété forestière
- GIP Atgéri d'Aquitaine (forêt)
- Groupement d'intérêt scientifique (GIS)-Sol
- Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) / PCI Foncier
- MEEM/Conseil général du développement durable/Soes (statistiques)
- MEEM/Direction de l'eau et de la biodiversité/Sous-direction des espaces naturels
- MLHD/Direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages/Sous-direction qualité du cadre de vie
- MAAF/Service de la statistique et de la prospective (statistiques)
- MAAF/Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises/Sous-direction forêt-bois, cheval et bioéconomie et Sous-direction performance environnementale et valorisation des territoires

